

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre  
6 place de la Pyrotechnie  
CS 70004  
18019 BOURGES

BOURGES, le 26/05/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/05/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **BOURGES PLUS**

23-31 boulevard Foch  
BP 500  
18000 Bourges

Références : VAT n°2023 0296  
Code AIOT : 0010010467

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2023 dans l'établissement BOURGES PLUS implanté Lieu-dit : Pont de Brand, 18230 Saint-Doulchard. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BOURGES PLUS
- Lieu-dit : Pont de Brand, 18230 Saint-Doulchard
- Code AIOT : 0010010467
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie de Saint-Doulchard est une déchetterie soumise à autorisation, qui a bénéficié de travaux d'agrandissement récemment, avec la mise en place de casiers pour le dépôt au sol des déchets végétaux. Dans le cadre de cet agrandissement, la collectivité de Bourges Plus, gestionnaire du site, avait demandé une nouvelle autorisation, accordée par arrêté le 02/03/2021.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- le risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Localisation des risques	Arrêté Préfectoral du 02/03/2021, article 7.2.1.	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours
2	Ressources protection incendie	Arrêté Préfectoral du 02/03/2021, article 7.7.3	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	consignes d'intervention	Arrêté Préfectoral du 02/03/2021, article 7.7.4	/	Sans objet
5	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 02/03/2021, article 4.2.2	/	Sans objet
6	collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 02/03/2021, article 4.3.2	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Entretien des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 02/03/2021, article 7.7.2	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les fiches ci-dessous.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Localisation des risques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/03/2021, article 7.2.1.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, localisation risque incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou mélanges dangereux stockés ou utilisés ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement mis à jour. [...]
<b>Constats :</b> Absence de plan de localisation des risques disponible sur site.
<b>Observations :</b> Le gardien ne dispose pas de plan parmi les documents à sa disposition permettant d'identifier les différentes zones à risque, comprenant notamment le risque incendie, et permettant de faciliter l'intervention éventuelle des services de secours.  L'exploitant devra mettre à disposition sur le site un plan complet comprenant les zones à risques. Ce plan pourra être éventuellement affiché pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 60 jours

## N° 2 : Ressources protection incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/03/2021, article 7.7.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : - des extincteurs, en nombre et en qualité, adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ; - 1 poteau incendie, permettant de fournir un débit minimal de 60 m <sup>3</sup> /h pendant une durée d'au moins deux heures et dont la prise de raccordement est conforme aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur cet appareil.  Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel.
<b>Constats :</b> Absence de poteau incendie  <b>Observations :</b> Un extincteur à eau et un extincteur à poudre CO <sub>2</sub> sont présents dans le local gardien. Ces extincteurs sont rangés à l'entrée du local, visibles et facilement accessibles. Ils sont facilement identifiables. Les espaces de stockage de déchets ne sont pas pourvus d'extincteurs, mais le local gardien est situé de manière centrale, et rapidement accessible. Seul l'espace de stockage des déchets verts est assez éloigné: un moyen d'extinction adapté pourrait être prévu pour pouvoir intervenir rapidement au niveau du casier de stockage des déchets végétaux. Aucun poteau incendie n'est visible sur le site et autour dans un périmètre de 200m. Un bassin est présent à 100m de l'entrée du site, mais il n'est pas entretenu et est partiellement occupé par de la végétation.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 60 jours

## N° 3 : Entretien des moyens d'intervention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/03/2021, article 7.7.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, contrôle des équipements de protection incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. [...] Sans préjudice d'autres réglementations, l'exploitant fait notamment vérifier annuellement par un organisme extérieur les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie. L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions.
<b>Constats :</b> Pas d'écart constaté.
<b>Observations :</b> Les extincteurs présentés lors de l'inspection sont munis d'une étiquette indiquant la dernière vérification, datant de juin 2022. Ces extincteurs sont rangés à l'entrée du local, visibles et facilement accessibles. Ils sont facilement identifiables.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : consignes d'intervention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/03/2021, article 7.7.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, consignes écrites
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs [...]. Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes.
<b>Constats :</b> Un classeur de consignes est à disposition des agents du site, mais incomplet.
<b>Observations :</b> Les agents disposent dans le local gardien d'un classeur indiquant les dispositions à prendre et les actions à réaliser en cas de feu dans une benne, dans un conteneur, dans le local gardien ou dans le local de stockage des déchets toxiques, comprenant les numéros de téléphone des secours, l'évacuation du site, et les moyens d'intervention. L'agent d'accueil informe l'inspection qu'il a bien suivie une formation concernant la manipulation des extincteurs, et le type d'agent d'extinction à utiliser sur les différents types d'incendie. Les fiches présentées nécessiteraient d'être complétées par un plan des emplacements des moyens de lutte contre l'incendie, idéalement affiché à l'extérieur. Par ailleurs, les fiches évoquent la fermeture d'une vanne pour isoler le site, mais celle-ci n'est pas identifiée sur site, et l'agent d'accueil ne connaît pas l'emplacement de cette vanne. La fiche présentant la manipulation de la vanne n'est pas présente dans le classeur.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Plan des réseaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/03/2021, article 4.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, plan des réseaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un schéma de tous les réseaux d'eaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant [...] et tenus à disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître : - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire...) ; - les secteurs collectés et les réseaux associés ; - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) ; - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).
<b>Constats :</b> Aucun plan des réseaux n'est disponible sur site.
<b>Observations :</b> Le site ne dispose pas d'un plan des réseaux permettant d'identifier les dispositifs de protection de l'alimentation en eau potable ou les ouvrages permettant la disconnection des réseaux d'eaux usés ou du milieu naturel en cas de pollution.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : collecte des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/03/2021, article 4.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, bassin de rétention
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...] Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, et notamment les eaux ayant ruisselé sur les voiries et les aires d'entreposage des déchets verts, sont dirigées vers le bassin de rétention. Le bassin de rétention, d'un volume de 200 m <sup>3</sup> minimum, est équipé en aval d'une vanne de sectionnement de manière à pouvoir contenir une éventuelle pollution accidentelle.
[...]
<b>Constats :</b> Absence d'informations permettant de connaître le système mis en œuvre pour pouvoir contenir une éventuelle pollution dans le cadre d'un incendie.
<b>Observations :</b> Un bassin de rétention d'un volume au moins égal à 200m <sup>3</sup> est présent sur le site. Ce bassin ne semble pas équipé d'une sortie pour le rejet des eaux confinées dans celui-ci, et aucune vanne de sectionnement n'est identifiée. L'agent d'accueil ne sait pas comment est gérée l'évacuation des eaux du bassin, et n'a pas connaissance d'une vanne de sectionnement au niveau de ce bassin. Par ailleurs, ce bassin, partiellement en eau le jour de l'inspection, présente à sa surface, des dépôts d'envols de déchets. Un entretien régulier afin d'assurer la propreté de ce bassin serait à envisager.
L'exploitant devra justifier du mode de fonctionnement pour le vidage du bassin en dehors d'une pollution, et du mode protection du milieu naturel en cas de pollution.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet